MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260513-AM_154_2026-AR

PM N°154/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et L 571-26 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 222-16, R 610-5 et 623-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 249/2021 en date du 7 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier la période d'interdiction relative aux bruits de voisinage ;

Considérant la nécessité de prévenir les troubles portant atteinte à la tranquillité publique ;

Considérant le caractère particulier de la commune de Lège-Cap Ferret, dont la vocation touristique conduit à une affluence de population exceptionnelle tout au long des mois de juillet et août, il y a lieu de limiter les nuisances provoquées par les bruits de voisinage, du second week-end du mois de juillet au week-end suivant le 15 août de chaque année ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté municipal n° 249/2021 en date du 7 juin 2021 est modifié comme suit :

- Activités professionnelles :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmissibles, doit interrompre ses travaux :

Du samedi 11 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260513-AM_154_2026-AR

-Comportement au domicile :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, ou à défaut par des professionnels désignés par eux, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que taille-haies, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être exécutés que de 10 h à 12 h et de 17 h à 19 h, du lundi au samedi, le dimanche de 10 h à 12 h :

Du samedi 11 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026

Article 2 : Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués dans la période comprise entre le second week-end du mois de juillet et le week-end suivant le 15 août, notamment pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 MAI 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.